



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 4 mars 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. BRAYER (au profit de M. BOUVANT), M. KALFON (au profit de M. JOMAIN) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur JOMAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un ordre du jour supplémentaire : modification de la rédaction de la délibération n°2024-005 : Obligations réelles environnementales de la société SOREAL

Ce point sera examiné en 10^{ème} position dans l'ordre du jour et sera traité par Madame PARIOT.

Un document détaillant la délibération est remis à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour supplémentaire est adopté à l'unanimité des présents (27 POUR).

Monsieur le Maire indique que le point n°3 – attribution de subventions – va être ajusté pour tenir compte de la demande de subvention de l'école élémentaire pour le voyage de fin d'année des CM2

Monsieur le Maire indique que nous attendions ces informations qui nous ont été communiquées aujourd'hui. Trois montants seront modifiés. Un document mettant à jour le tableau des subventions est remis aux conseillers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents (27 POUR), accepte cet ajustement.

A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1 – Approbation du compte financier unique 2023

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le compte financier unique (CFU), fusion entre le compte administratif élaboré par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La candidature de la ville de Limas ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la ville et le comptable public ont produit en 2024 pour l'exercice 2023, un compte financier unique.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Les résultats du CFU, pour l'exercice 2023, sont présentés tous mouvements (réels et ordres) et détaillés ci-après :

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement 2023	Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 750 000,00 €	1 134 833,49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 203 500,00 €	2 001 782,54 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	62 116,80 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	439 452,88 €	393 840,93 €
65	Autres charges de gestion courante	961 810,13 €	443 147,30 €
66	Charges financières	5 031,17 €	5 031,17 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	553,09 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023		5 441 794,18 €	4 041 305,32 €

- Recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes de fonctionnement 2023	Budgétisé	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 365 792,25 €	1 365 792,25 €
013	Atténuations de charges	36 000,00 €	48 850,80 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 939,93 €	29 939,93 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	395 300,00 €	475 368,30 €
73	Impôts et taxes	477 262,00 €	627 637,03 €
731	Fiscalité directe	2 549 000,00 €	2 749 113,13 €
74	Dotations, subventions et participations	544 000,00 €	566 668,91 €
75	Autres produits de gestion courante	43 500,00 €	53 553,84 €
76	Produits financiers	0,00 €	2 187,77 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023		5 441 794,18 €	5 919 111,96 €

- Résultat de fonctionnement 2023

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	512 014,39 €
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT ANTERIEURS REPORTES	1 365 792,25 €
RESULTAT A AFFECTER	1 877 806,64 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement 2023	Budgétisé	Réalisé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 939,93 €	29 939,93 €
041	Opérations patrimoniales	424 599,48 €	407 670,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00 €	0,00 €
16	Emprunts	64 920,28 €	64 920,28 €
20	Immobilisations incorporelles	47 057,60 €	336,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 105 979,46 €	330 760,09 €
23	Immobilisations en cours	660 450,00 €	699 349,20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		3 352 946,75 €	1 532 975,50 €

- Recettes d'investissement

Chapitres	Recettes d'investissement 2023	Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 966 950,39 €	1 966 950,39 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	439 452,88 €	393 840,93 €
041	Opérations patrimoniales	424 599,48 €	407 670,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00 €	493 205,97 €
13	Subventions d'investissement	121 944,00 €	347 545,30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		3 352 946,75 €	3 609 212,59 €

Détail des subventions d'investissement perçues en 2023 :

Département	Subvention travaux rénovation thermique et économie d'énergies écoles	176 420,00 €
Département	Subvention travaux parvis et abords de l'école maternelle	28 000,00 €
Préfecture	Subvention DSIL – Isolation bâtiments écoles économies d'énergie phase 2 - avance	52 188,30 €
Préfecture	Produit 2022 amendes de police sécurité routière	4 500,00 €

Résultat d'investissement 2023

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	109 286,70 €
EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT ANTERIEURS REPORTES	1 966 950,39 €
EXCEDENT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	2 076 237,09 €

• **Restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement**

Opérations	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2023 en dépenses
91	Bâtiments durables, économes en énergie et accès sur le confort d'été	57,60 €
112	Rénovation thermique du gymnase	11 796,00 €
113	Rénovation thermique vestiaires stade Jean Thévenet	2 400,00 €
115	Végétalisation des espaces et préservation de la ressource en eau	403 840,63 €
116	Voirie 2023	1 122,00 €
119	Bâtiments divers 2023	2 218,69 €
120	Digitalisation des équipements 2023	652,51 €
121	Equipement matériel technique 2023	7 997,45 €
123	Véhicule 2023	37 502,56 €
TOTAL RESTES A REALISER 2023 DEPENSES D'INVESTISSEMENT		467 587,44 €

Les opérations 102 (programme d'amélioration énergétique des bâtiments) et 118 (sécurité routière) sont terminées.

• **Restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement**

Comptes	Libellés	Restes à réaliser au 31/12/2023 en recettes
1312	Subvention de la Région (vidéoprotection – budget 2022)	35 507,00 €
13462	Dotation soutien investissement local (DSIL)	121 772,70 €
TOTAL RESTES A REALISER 2023 RECETTES D'INVESTISSEMENT		157 279,70 €

L'exécution budgétaire fait apparaître un résultat de :

- 1 877 806,64 € en fonctionnement
- 2 076 237,09 € en investissement.

Considérant les éléments susvisés ;

Madame GRONDIN COUPANEC : Concernant le bilan de l'exercice financier 2023, le nouveau format en compte financier unique marque une avancée en termes de clarté. Cette expérimentation était une bonne idée. Néanmoins, nous élus, mais aussi les habitants de Limas, apprécierions d'avoir une version analytique du budget : les dépenses et recettes par nature de projet. Cela rendrait votre politique et votre bilan beaucoup plus compréhensible et beaucoup plus transparent.

Monsieur le Maire : c'est enregistré, Madame.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote (26 VOTANTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 CONTRE – 22 POUR) :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Limas
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant que le Compte Financier Unique 2023 a été approuvé,

Il convient de décider de la reprise et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante :

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Résultat de clôture 2023

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2023 :	4 553 319.71 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	4 041 305.32 €
Résultat de l'exercice 2023 :	512 014.39 €
Résultat des exercices antérieurs :	1 365 792.25 €
Résultat à affecter :	1 877 806.64 €

Investissement

Recettes d'investissement 2023 :	1 642 262.20 €
Dépenses d'investissement 2023 :	1 532 975.50 €
Résultat de l'exercice 2023 :	109 286.70 €
Résultat des exercices antérieurs :	1 966 950.39 €
Solde d'exécution :	2 076 237.09 €
Solde des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement :	467 587.44 €
Solde des restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement :	157 279.70 €

Après en avoir délibéré, conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) décide de reprendre les résultats de l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2024 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de 1 877 806.64 € de la manière suivante :

- En investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 650 000,00 €
- En recette de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 1 227 806.64 €.

3 – Attribution de subventions pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

La commune de Limas compte de nombreuses associations – sportives, culturelles, caritatives... - et un centre communal d'action sociale qui apporte des aides aux populations fragilisées et prend soin des anciens.

La commune de Limas accorde également son soutien à la formation et une attention particulière aux Maisons Familiales et Rurales et aux CFA qui accueillent des Limassiens.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance de conseil municipal du 22 janvier 2024 a par ailleurs entériné la poursuite de plusieurs dispositifs d'aide en faveur des Limassiens :

- Aide au financement de la formation BAFA pour les jeunes : une enveloppe de 2 000 € est inscrite au budget,
- La mise en place du Pass sport culture pour les jeunes : une enveloppe de 15 000 € est réservée à cette action,
- Aide financière à l'acquisition de récupérateur d'eau : une enveloppe de 20 000 € est réservée à cette action.

Il est proposé :

- de maintenir le même niveau d'aide à l'ensemble des associations
- d'augmenter l'aide versée au CCAS pour maintenir le niveau d'aides et d'actions
- d'augmenter la somme inscrite en « non affecté » de manière à pouvoir examiner de nouvelles demandes en cours d'année.

Monsieur le Maire indique qu'on a ajouté le voyage scolaire des CM2 : nous avons inscrit 4000 € mais ce n'est pas le montant définitif. Puisqu'aujourd'hui, ils n'étaient pas capables de nous fournir tous les devis. Néanmoins, comme ils doivent payer la SNCF, il était nécessaire que l'on délibère aujourd'hui pour pouvoir abonder la coopérative de l'école. Parallèlement, cela fait modifier l'aide versée aux élèves de CP à CM1 et puis nous avons un « non affecté » qui sera de 6 465 € qui nous permettra de compléter le voyage scolaire au prochain conseil municipal. Cela nous permet aussi de répondre à des besoins ponctuels.

Monsieur WAKOSA : concernant les aides aux récupérateurs d'eau, ceux qui en ont bénéficié, peuvent-ils en recommander car on peut en mettre en plein d'endroits dans sa maison ?

Monsieur le Maire : Je dois vous avouer que vous nous avez déjà posé la question et que nous n'avons pas statué. Pourquoi pas ? Après, il faut que l'on modifie le règlement intérieur qui indiquait que l'on ne versait qu'une aide par foyer. Après, on peut en payer une année, une deuxième une autre année, et une troisième l'année d'après.

Monsieur WAKOSA : On se rend compte de l'efficacité et on en a eu bien besoin l'année dernière.

Monsieur le Maire : On va modifier rapidement le règlement.

Monsieur CHEVALIER : je ne prendrai pas part au vote dans la mesure où je fais partie du bureau d'une association concernée par ces subventions.

Ainsi, pour ce vote, il y aura 26 VOTANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), décide d'attribuer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

- a) Subvention au C.C.A.S. : 24 902,00 €
- b) Dispositif d'aide à la formation BAFA : 2 000,00 €
- c) Pass sport culture : 15 000,00 €
- d) Dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau : 20 000,00 €
- e) Subventions aux associations : 24 346,00 € conformément au tableau de répartition joint.

4 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

On notera que l'Etat lève la Taxe sur les Logement Vacant (TLV) dont le taux va passer à 25 % en 2024.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 janvier 2024, Monsieur le Maire a affirmé ne pas vouloir aggraver la pression fiscale qui pèse sur les habitants, dans le contexte économique actuel fortement inflationniste.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en rappelant que :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constante depuis 2006 (sachant que depuis 2021 nous reprenons la part départementale, ce qui donne un taux agrégé de 32,61 %)

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constante depuis 2015 (le taux des exercices antérieurs était même supérieur)

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ainsi que le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Débats :

Madame KHERRA : combien d'habitations secondaires existe-t-il sur Limas ?

Monsieur le Maire : 49.

Monsieur WAKOSA : J'essaye de comprendre. On n'augmente pas le pourcentage des taxes, c'est bien ce que vous êtes en train de dire. Par contre, on fait un résultat positif. On place de l'argent à la banque. Pourquoi est-ce qu'on ne diminue pas le pourcentage des taxes dans ce cas-là ? Si on met de l'argent à la banque, quel est l'intérêt ? La commune s'enrichit au détriment des habitants.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tout à fait cela, monsieur. Faire des économies, quelque part, cela peut aussi nous servir. Vous avez bien remarqué, et ce n'est pas la première fois, on fait des acquisitions aussi. Et l'argent que l'on garde 200 000 € que l'on prête généreusement à l'Etat, nous allons, dans le cadre des OAP, pouvoir faire des acquisitions foncières. On en a déjà fait. Donc, cet argent il sera le bienvenu au moment de faire ces acquisitions foncières. On l'a fait une fois rue du Bayard, cela nous a permis de maîtriser le sol, cela nous a permis aussi de faire des logements sociaux. Autrement, on serait obligés d'emprunter. C'est une réserve que l'on a. Ce n'est pas que la commune est riche. A un moment donné, on inscrit des dépenses au budget, et il faut bien les assurer.

Monsieur WAKOSA : Toujours pour essayer de comprendre. Est-ce qu'il y a un plan par rapport à ces acquisitions, est-ce qu'on a déjà une idée de ce que l'on veut faire ?

Monsieur le Maire : nous avons déjà voté les OAP ici, en conseil municipal. Donc, on sait ce que l'on veut faire.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), décide de fixer les taux 2024 ainsi:

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	/	10,67 %	10,67 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	32,61 %	32,61 %	32,61 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	30,26 %	30,26 %

5 – Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder au vote du taux de fongibilité des crédits.

Il est ainsi proposé de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (fonctionnement et investissement), dans le BP 2024 de la commune, déterminées à l'occasion du budget.

Le budget primitif 2024 est présenté avec la reprise des résultats 2023 et se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de la section fonctionnement s'élèveraient à **5 437 005,80 €**.

• Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2023 + DM	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 365 792,25 €	1 227 806,64 €
013	Atténuations de charges	36 000,00 €	6 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 939,93 €	30 164,93 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	395 300,00 €	390 800,00 €
73	Impôts et taxes	477 262,00 €	477 262,00 €
731	Fiscalité directe	2 549 000,00 €	2 700 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	544 000,00 €	545 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	43 500,00 €	54 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	4 972,23 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 441 794,18 €	5 437 005,80 €
---	-----------------------	-----------------------

Observations sur les recettes de fonctionnement :

Chapitre 13 : Les atténuations de charges comprennent les remboursements par l'assurance pour les absences du personnel en raison d'arrêts maladie et des remboursements sur d'autres charges sociales.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent les régies micro-crèche, centre de loisirs, restaurant scolaire, la participation des communes de Gleizé et Villefranche pour les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire à LIMAS (compte 7067), la vente des concessions au cimetière, les cotisations médiathèque pour les adhérents n'habitant pas LIMAS, la refacturation à la CAVBS (fluides de l'école de musique), le versement EDF pour panneaux solaires, les redevances pour occupation du domaine public (des fournisseurs d'énergie).

Chapitre 73 : Les Impôts et taxes regroupent le produit des Droits de Mutation et les attributions de compensation de la CAVBS (constantes).

Chapitre 731 : Fiscalité directe regroupe le produit des taxes locales ainsi que la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations comprennent principalement la dotation forfaitaire (DGF), la dotation nationale de péréquation, le fonds de compensation de la TVA, le fonds départemental de la taxe professionnelle, les compensations par l'Etat des exonérations de taxe foncière, les subventions de la CAF, les participations relatives à l'utilisation du gymnase.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles (qui a été majoré en raison du nouveau bail signé avec le cabinet médical), les remboursements par les assurances suite aux sinistres et les remboursements des mises en fourrière.

Chapitre 76 : Produits financiers regroupent les ICNE du compte à terme ouvert en septembre 2023.

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels regroupent les cessions d'immobilisation (reventes de matériel), certaines subventions exceptionnelles.

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2023 + DM	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 750 000,00 €	1 695 814,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 203 500,00 €	2 346 000,00 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	439 452,88 €	400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	961 810,13 €	930 707,50 €
66	Charges financières	5 031,17 €	2 484,30 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 441 794,18 €	5 437 005,80 €

Observations sur les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 : Les charges à caractère général englobent l'achat des repas pour le restaurant scolaire, les fluides (le montant a été majoré du fait de la conjoncture économique), les fournitures diverses, les contrats de prestations de services, les locations de matériel, les contrats de maintenance, l'entretien des véhicules et matériels, les honoraires (médecins experts, assistance juridique, avocats, notaires), les dépenses pour fêtes et cérémonies, l'achat des livres et CD de la médiathèque, les transports (piscine et centre de loisirs), les frais de déplacements, d'affranchissement, le nettoyage des vitres, les frais scolaires versés à Gleizé et Villefranche, le versement à l'Agglo pour l'instruction des permis de construire par le pôle Droit des sols, la taxe foncière (acquittée pour l'immeuble de rapport).

Chapitre 12 : Les charges de personnel et frais assimilés comportent les différents éléments de rémunération des agents (titulaires, contractuels et emplois aidés) ainsi que l'assurance des risques statutaires, les prestations sociales versées aux agents (chèques déjeuner, etc...). La prévision intègre le coût du poste d'un agent en disponibilité.

Chapitre 14 : Les atténuations de produits regroupent les prélèvements comme le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Cette année, il n'y a plus de prélèvement au titre de la loi SRU dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC en 2022 une subvention de 150 000 € pour la construction de logements sociaux rue du Bayard.

Chapitre 42 : Les opérations d'ordre de transferts entre sections correspondent à la dotation aux amortissements donc varient en fonction des investissements effectuées lors de l'exercice antérieur et l'exercice en cours. Une somme équivalente est inscrite en recette d'investissement.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les cotisations qui s'y rapportent, les contributions aux organismes (SYDER...), la subvention versée au CCAS, les subventions versées aux écoles et différentes associations, les aides à la formation BAFA, à l'acquisition de récupérateurs d'eau, à l'aide « Limas sport et culture ».

Chapitre 66 : Les charges financières regroupent les intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts courus non échus).

Section d'investissement

Les recettes et les dépenses de la section investissement s'élèveraient à **5 139 953,79 €**

- Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2023 + DM	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 966 950,39 €	2 076 237,09 €
040	Dotation d'amortissement	439 452,88 €	400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	424 599,48 €	1 600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00 €	820 000,00 €

13	Subventions d'investissement	121 944,00 €	243 716,70 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 352 946,75 €	5 139 953,79 €

Observations sur les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Dotation d'amortissement : le montant est calculé chaque année en fonction des biens amortissables et de la durée d'amortissement. Ce mécanisme est prévu pour le renouvellement des biens. Le même montant est inscrit en dépenses de fonctionnement

Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : correspondent aux fonds de compensation de la TVA dont le montant est calculé chaque année en fonction des dépenses éligibles, la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés.

Chapitre 13 : Subventions : comprennent les attributions de compensation d'investissement.

Nous attendons également la parution de certains règlements de subvention de la part de différents financeurs (Région, Département, ...). Dans la mesure où nous n'avons aucune notification à date, aucune somme n'est inscrite à ce chapitre.

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2023 + DM	BP 2024 DONT RAR
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 939,93 €	30 164,93 €
041	Opérations patrimoniales	424 599,48 €	1 600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00 €	22 752,08 €
16	Emprunts et dettes assimilées	64 920,28 €	67 449,34 €
20	Immobilisations incorporelles	47 057,60 €	57,60 €
21	Immobilisations corporelles	2 105 979,46 €	797 575,86 €
23	Immobilisations en cours	660 450,00 €	2 621 953,98 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 352 946,75 €	5 139 953,79 €

Observations sur les dépenses d'investissement :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers : Il s'agit d'une nouvelle dépense puisque la commune va reverser à l'agglomération la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022 pour des biens situés en zone d'activité. Le montant est estimé.

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : on inscrit à ce chapitre le montant du remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : on inscrit à ce chapitre les frais d'études (inclus dans la maquette des investissements)

Chapitres 21 et 23 : Dépenses d'investissement : le tableau détaille les différentes opérations.

Débats :

Madame GRONDIN COUPANEC : Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons énoncé plusieurs propositions :

- Le lancement des derniers travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire
- L'aménagement de la voirie pour y intégrer les modes de déplacement doux
- On avait déjà demandé l'aménagement d'un espace multisports en libre accès pour les jeunes de la commune

Or, ces projets n'apparaissent pas dans le projet d'investissements que vous nous proposez. En tout cas, ce qui semble envisagé pour le terrain multisports semble très insuffisant et on ne sait pas ce que vous prévoyez concernant les études et les travaux de voirie. Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

Vous n'êtes pas sans ignorer l'obligation qui pèse sur les collectivités locales, en application de l'article 191 du projet de loi de Finances du 9 décembre 2023, d'élaborer un budget vert ? Un budget qui donne à voir par quelles actions la commune tend vers davantage de sobriété. Vous n'y faites pas référence dans les documents transmis.

Pour finir, on s'interroge sur l'excédent financier de la commune qui grossit d'année en année. Finalement, est-ce que les habitants ne seraient pas en droit d'attendre davantage de services publics ? Ou plus d'investissements ?

Et on se demande aussi à quelle banque profite l'argent placé par la commune : est-ce que c'est une banque qui investit dans des projets locaux, éthiques, favorables à la préservation de nos ressources ? Sur ce plan aussi, la municipalité donne à voir quelles sont ses valeurs et elle a un pouvoir d'action.

Monsieur le Maire : l'argent que l'on prête, on le place auprès de l'Etat. Ce n'est pas une banque. C'est l'Etat qui utilise l'agent et que nous paie des intérêts. Le budget vert est conseillé mais il n'est pas obligatoire cette année.

Monsieur GARÇON : il est rendu obligatoire par la loi 2023 13 22 du 29 décembre 2023 pour les finances 2024 pour le prochain exercice.

Monsieur le Maire : pour le prochain exercice

Monsieur GARÇON : Vous comptez bien le mettre en place ; Quels seront les critères sur lesquels vous mettrez en place ?

Monsieur le Maire : On verra cela au prochain budget.

Monsieur GARÇON : Il sera réalisé.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, on n'a pas d'obligation de faire ; ne vous faites pas de souci, nous suivons la réglementation.

Monsieur GIRIN : nous n'aurons pas de problème pour trouver les critères, vu tout ce que l'on fait déjà dans ce domaine.

Monsieur le Maire : Pour ce qui concerne le multisports, nous budgétions presque 40 000 €, si vous trouvez que ce n'est pas suffisant. Sachant qu'on a déjà un terrain qui est aménagé, qui est clos. Donc, bien évidemment, si nous avions pris un terrain nu, que l'on fasse les fondations, cela nous aurait coûté bien plus cher. Donc, nous profitons d'un terrain qui est déjà aménagé et qui est clos : on a deux terrains de tennis, pour ne pas citer le lieu, qui ne servent presque jamais. On va en garder un. Et sur l'autre partie on va faire le terrain multisports. C'est pour cela qu'on arrive à ce montant-là et non pas au prix d'un terrain multisports. Nous ne faisons pas au rabais.

Madame GRONDIN COUPANEC : On ne sait pas ce que vous allez faire.

Monsieur le Maire : Cela sera présenté en commission travaux.

Madame GRONDIN COUPANEC : Après décision.

Monsieur le Maire : Imaginez que le budget ne soit pas voté ce soir. Il n'y aurait rien, même pas de terrain multisports. Concernant les travaux énergétiques, c'est le « feuilleton » de l'école primaire. Les travaux que l'on a faits, ressortez l'étude du SYDER puisque vous y faites toujours référence, on a fait davantage que ce que le SYDER demandait. Aujourd'hui, on a fait des travaux, on a réalisé de l'isolation au plafond, on a fait de l'isolation des vide sanitaires, on a changé les huisseries, on a mis des BSO, nous avons beaucoup travaillé sur la régulation et je remercie Véronique PARIOT parce qu'elle y a passé beaucoup de temps. Et c'est vrai qu'avant on chauffait tout à la même température, et que maintenant nous sommes capables de faire la différence entre le temps scolaire et le temps méridien et le temps des vacances. Et comme le centre de loisirs fréquente le restaurant scolaire pendant les vacances, on a dissocié le restaurant scolaire du reste de l'école. Pour le reste, on est parfaitement conforme. Si on prend le décret tertiaire, nous sommes parfaitement conformes. Nous vous ferons des présentations cette année des travaux qu'on a faits. Aujourd'hui, je vous l'avais dit, mais vous ne l'avez pas souligné, on se consacre beaucoup au sport sur ce budget, année olympique. Mais néanmoins, on va se consacrer aussi au développement durable puisque qu'au gymnase des collèves on va refaire l'étanchéité, l'isolation et l'isolation par l'intérieur, et en même temps on va soigner le confort de ceux qui fréquentent ce gymnase. On est parfaitement conforme à notre politique aujourd'hui de ce que l'on fait et de ce que l'on veut faire. Bien évidemment, les membres de l'opposition ne sont pas là pour nous congratuler. Mais nous, on peut le dire.

Madame GRONDIN COUPANEC : Merci pour ces précisions, je voudrais être précise aussi. Si on reparle des travaux sur l'école élémentaire, c'est parce qu'à la visite qu'on a faite en 2023, il a été dit qu'on a fait une première vague de travaux sur l'école élémentaire et vous aviez déjà dit en cette séance que la municipalité n'avait pas pu engager toutes les dépenses en même temps notamment parce que sur l'école maternelle il y avait eu beaucoup de dépenses. Du coup, cela veut bien dire qu'il y a un autre volet de besoins sur l'école élémentaire, qu'on a choisi de repousser pour lisser les dépenses, soit. Mais quand on voit qu'on a un montant de réserves important, on peut se dire qu'on peut peut-être anticiper la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire : Madame, je vous l'ai dit. La réserve que l'on a elle correspond à quelque chose. C'est-à-dire qu'on se fait une réserve pour être capable de mener à bien nos OAP. Nous avons deux OAP à Limas, que vous avez votées. Et il va nous falloir faire des acquisitions. Si on achetait au prix auquel on veut nous vendre la première OAP, les réserves que l'on a ne suffiraient pas. Quand on voit le prix des terrains aujourd'hui, cela va être extrêmement compliqué de faire de la construction dans l'avenir. Mais si on n'a pas ces réserves, si on n'a pas ces possibilités, les OAP, elles passent à la trappe. Encore une fois, il peut y avoir des opportunités, ponctuelles, il y a une maison que se vend, il y a un terrain qui se vend, le conseil municipal peut juger que c'est intéressant pour la commune et se servir de cet argent, car l'argent que l'on prête à l'Etat est disponible immédiatement. C'est une possibilité que les collectivités n'avaient pas avant. Aujourd'hui, c'est l'Etat qui a mis en place cette possibilité, c'est très récent, on en profite. Et cet argent, au lieu de dormir, et de ne rien rapporter, nous rapporte quelques intérêts. Ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur WADBLED : le groupe Vivre et agir à Limas trouve ce budget très ambitieux, en particulier pour les dépenses d'investissement et il reste raisonnable : nous voterons POUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 CONTRE – 23 POUR) :

- adopte le budget primitif 2024, tel que présenté dans le développement ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

6 - RH : mise en place du RIFSEEP pour les agents des filières culturelle et médico-sociale

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 15 février 2016 portant mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de la filière administrative, pour les agents de la filière animation, pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, pour les techniciens territoriaux et pour les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière sociale

Vu la délibération du 13 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant mise en place du RIFSEEP pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Bénéficiaires

Les nouveaux cadres d'emplois susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération du 15 février 2016 sont :

- Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public de la filière culturelle
- Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public de la filière médico-sociale

- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe – Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable – Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : classification des emplois et plafonds

FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emplois	Corps d'Etat	Arrêté d'application à la Fonction Publique Territoriale	Groupe de Fonctions	IFSE (montant maximal brut annuel)	CIA (montant maximal brut annuel)
<i>Catégorie B</i>					
<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	<i>Bibliothécaires assistants spécialisés des bibliothèques</i>	<i>Arrêté du 14 mai 2018</i>	<i>Groupe 1 : Direction d'un service</i>	16 720€	2 280€
			<i>Groupe 2 : Responsable d'un service Poste d'instruction avec expertise,</i>	14 960€	2 040€
<i>Catégorie C</i>					
<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture</i>	<i>Arrêté du 30 décembre 2016</i>	<i>Groupe 1 : Responsable d'une structure</i>	11 340€	1 260€
			<i>Groupe 2 : Agent d'accueil Agent d'exécution</i>	10 800€	1 200€

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre d'emplois	Corps d'Etat	Arrêté d'application à la Fonction Publique Territoriale	Groupe de Fonctions	IFSE (montant maximal brut annuel)	CIA (montant maximal brut annuel)
<i>Catégorie A</i>					
<i>Infirmiers en soins généraux</i>	<i>Assistants de service social des administrations de l'Etat</i>	<i>Arrêté du 23 décembre 2019</i>	<i>Groupe 1 : Agent encadrant</i>	19 480€	3 440€
			<i>Groupe 2 : Agent référent</i>	15 300€	2 700€
<i>Catégorie B</i>					
<i>Auxiliaires de puériculture</i>	<i>Infirmiers-ières des services médicaux des adm. de l'Etat.</i>	<i>Arrêté du 31 mai 2016</i>	<i>Groupe 1 : Responsable d'un service</i>	9 000€	1 230€
			<i>Groupe 2 : Agent d'accueil Agent d'exécution</i>	8 010€	1 090€

Il est précisé que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur GARÇON : nous aimerions connaître les critères d'attribution du CIA.

Monsieur le Maire : il y a un certain nombre de critères, dont la manière de servir.

Monsieur GARÇON : Parce que pour l'IFSE, c'est très bien détaillé, on a les tâches et à quoi ça correspond, le CIA on nous dit que c'est une part variable, il y a des critères ?

Monsieur le Maire : Bien sûr qu'il y a des critères. Ils sont définis dans la loi.

Monsieur GARÇON : Parce qu'il n'y a pas de grille à Limas, il n'y a pas de critères qui permet de le déclencher, parce que dans la loi, cela reste très large.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), adopte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 Mai 2024.

B – CONTRAT DE VILLE

7 – Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône » : autorisation donnée au Maire de le signer

Rapporteur : Monsieur GIRIN

En application de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « *La Politique de la Ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions* ».

La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a ainsi coordonnée et cofinancé le contrat de ville 2000-2006, puis le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014, et le contrat de ville 2015-2023.

Le renouvellement du contrat de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans cette continuité, avec le maintien des trois quartiers prioritaires historiques, Belleruche (Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas), Béligny (Villefranche-sur-Saône) et le Garet (Villefranche-sur-Saône). Ces derniers conservent leur périmètre géographique de la dernière génération de contrat de ville.

La commune de Limas est concernée dans le quartier de Belleruche, pour la résidence « En Forest » située allée du Forest, entre la rue de Belleruche au nord et la rue du Forest au sud.

Cette résidence a été construite entre 1968 et 1970 et comporte 122 logements. Elle est gérée par le bailleur social, ALLIADE Habitat.

Les habitants, institutions et partenaires ont été associés à l'élaboration de ce document au travers des entretiens et des ateliers.

Contrairement au précédent contrat, le nouveau n'est plus organisé en piliers, mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.

Les enjeux ainsi proposés sont les suivants :

- Favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes, en renforçant le lien avec les entreprises et en repensant l'offre à destination des habitants des quartiers ;
- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les trois quartiers politique de la ville et se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité ;
- Favoriser l'accès aux droits et lutter plus efficacement contre les phénomènes de non-recours (santé, français, numérique) ;
- Favoriser la réussite éducative des jeunes des quartiers politique de la ville, tout en poursuivant le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité.

Par ailleurs, les thématiques de l'égalité femmes-hommes et de l'environnement ont été identifiées comme devant être pleinement intégrées au contrat de ville. Il a donc été décidé de les transformer en priorités transversales, alimentant les quatre orientations stratégiques précédemment présentées.

Enfin, l'actualité nationale et internationale représente une opportunité de mettre en avant les activités sportives et culturelles en 2024. Ces thématiques feront l'objet d'actions spécifiques tout au long du nouveau contrat.

Pour chacun de ces enjeux un diagnostic et des orientations ont été établis en lien avec l'Etat, les institutions, les partenaires associatifs et les habitants. Ces orientations seront mises en œuvre au travers des crédits spécifiques de la Politique de la ville, mais aussi et surtout dans le cadre de la conduite des politiques publiques de droit commun des différents signataires.

Une clause de revoyure sera proposée à l'horizon 2027, pour réajuster au besoin les axes et actions du contrat de ville en fonction de l'impacts des actions soutenues.

Débats :

Madame KHERRA : En tant qu'opposition de gauche, nous souhaitons exprimer notre profonde conviction quant à la nécessité de répondre de manière efficace aux besoins des habitants de nos quartiers populaires. Nous croyons fermement que la création d'une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) constituerait une 1^{ère} étape cruciale.

La MJC que nous proposons ne serait pas simplement un lieu de divertissement, mais un véritable espace d'émancipation individuelle et collective pour tous les habitants de nos quartiers. Nous la voyons comme un lieu intergénérationnel, favorisant les échanges entre les différentes couches de la population et encourageant la participation citoyenne.

Pour ce faire, il est impératif d'embaucher du personnel socio-éducatif qualifié, tels que des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés. Ce personnel jouerait un rôle essentiel dans la lutte contre le décrochage scolaire, la promotion de l'émancipation individuelle et l'accompagnement des habitants dans leurs démarches professionnelles et sociales.

En outre, nous considérons qu'il est primordial d'impliquer activement les habitants dans la création et la mise en œuvre de projets sociaux, culturels et professionnels au sein de leurs quartiers. Leur participation active permettrait de mieux répondre à leurs besoins spécifiques et de favoriser leur réussite collective.

Nous ne pouvons ignorer l'état actuel de certains quartiers, comme celui de la rue du Forest anciennement « Logirel », qui nécessite un réinvestissement urgent pour améliorer la qualité de vie des habitants. Il est crucial de créer des espaces de jeux ludiques pour les enfants et des structures d'accueil pour la petite enfance, telles que des crèches plus grandes, afin de soutenir les mères dans leur recherche d'emploi.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que la discrimination à l'emploi est une réalité préoccupante dans nos quartiers populaires. Il est inacceptable que certains de nos concitoyens soient exclus du marché du travail en raison de leur lieu de résidence ou de leur origine sociale. Nous appelons donc à des mesures urgentes pour éradiquer cette discrimination et garantir l'égalité des chances pour tous.

En conclusion, nous espérons que nos propositions seront prises en considération et que des actions concrètes seront mises en œuvre pour améliorer la vie de nos concitoyens les plus vulnérables dans les cités populaires.

Monsieur GIRIN : Je pense que vous avez lu la proposition, ou au moins la synthèse. Le premier point c'est favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes : c'est un vrai sujet et je partage complètement. Quant à l'autre sujet sur la maison de quartier, c'est plus un sujet du ressort de Villefranche ou de l'Agglo. Il y a eu des expériences, il y a eu des maisons de quartier, et elle a dû être fermée avant qu'elle ne brûle. Pourquoi pas ? Des lieux ? Oui. Sachez qu'à Belleruche, il y a un lieu qui va réapparaître tranquillement, qu'on a connu pour les plus anciens, c'est simplement le marché qui est en train de se réinstaller. Toutes ces actions vont être accompagnées. La participation des habitants, oui. Mais sincèrement, lorsqu'on organise des visites et des rencontres, nous voyons peu d'habitants. Ils n'ont pas forcément des porte-parole, d'ailleurs. C'est dommage. Sachez que Belleruche, c'est la même taille de population que Limas.

Madame KHERRA : Je trouve cela très intéressant notre échange. Ce serait une MJC à une dimension un peu plus grande qui permettrait, par exemple pour la recherche d'emploi, d'autres actions qui n'existaient pas dans les maisons de quartier et qui favoriserait justement, quand on voit l'état des lieux et la précarité et les privés d'emploi au sein de Belleruche. Nous sommes effectivement à Limas mais nous aurions peut-être un poids à jouer au sein

de l'agglomération pour que cette MJC puisse apparaître dans notre agglomération et qui serait favorable pour tous nos concitoyens.

Monsieur le Maire : Madame, nous porterons votre parole auprès de l'Agglomération, car c'est elle qui a la compétence. Ce rapport, ce n'est pas sur la gestion complète du contrat de ville, ce n'est qu'une partie. Il faut quand même savoir qu'aujourd'hui, on va mettre 141 millions pour démolir des logements et retrouver de la paix sociale à Belleruche. J'aurais aimé que ces 141 millions d'euros, au lieu de démolir, servent, au contraire, à améliorer le bien vivre à Belleruche. Malheureusement, on a fait le choix contraire. Ce n'est pas le mien. L'ANRU, ça me désole, cela me désole qu'on démolisse des logements. J'espère que ce quartier retrouvera un peu son calme et qu'il redeviendra ce qu'il était dans les années antérieures. Vous avez des élus à l'Agglomération, demandez-leur de porter votre message lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur GIRIN : Concernant le quartier de Belleruche, vous avez dit que vous espérez que ce quartier retrouve son calme. Mais ce quartier, ce n'est pas l'enfer. Oui, il y a des faits de délinquance. Le quartier lui-même, intrinsèquement, il est agréable. Il l'était encore plus quand on avait des commerces, de vrais commerces, et je remonte à très très loin. A la Rotonde, il y avait des commerces. Aujourd'hui, il y a des maisons de quartier là-bas, des lieux de rendez-vous pour les habitants. Dans le cadre de l'ANRU il y aura des choses qui vont se faire, sur ce domaine, dont une crèche, il faut espérer que cela va améliorer la qualité de vie des gens.

Vu :

- **Les articles L 5211-1 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Le projet de contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »**
- **Le rapport ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

Article 1 : accepte les termes du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à le signer

C – ENVIRONNEMENT

8 – Avis quant au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) du Morgon et du Nizerand

Rapporteur : Madame PARIOT

En application des articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement, l'élaboration du Plan de Prévision des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) du Morgon et du Nizerand a été prescrite le 3 janvier 2019 par arrêté préfectoral afin :

- D'établir une étude hydrologique, hydraulique et hydrogéomorphologique en prenant en compte les données pluviométriques de ces dernières années et les événements exceptionnels notamment la crue de 2008,
- De réaliser la cartographie hydrogéomorphologique sur les parties amont des bassins versant peu ou pas urbanisées, afin de disposer de données quantitatives sur les phénomènes d'inondation potentiels,
- D'établir une cartographie cohérente à l'échelle du bassin versant grâce à une modélisation hydraulique et une topographie précise (modélisation numérique du terrain LIDAR).

Le périmètre concerne le territoire des 17 communes suivantes : Anse, Arnas, Cogny, Denicé, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-Sur-Jarnioux.

Les risques d'inondation pris en compte sont :

1. Les débordements directs du Morgon, du Nizerand et de leurs affluents principaux définis par :
 - Une analyse hydrogéomorphologique dans les secteurs sans enjeux significatifs ;
 - La modélisation de la crue centennale dans les autres secteurs.
2. Les phénomènes contribuant à la formation de crues (ruissellement pluvial), dans les zones non exposées directement aux crues, sans toutefois dépasser le territoire des communes listées ci-dessus.

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation est conduite par les services de l'Etat. Elle est réalisée en étroite concertation avec les communes concernées, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles.

En application des articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels d'inondation doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'ils doivent être soumis à évaluation environnementale.

Le conseil général de l'environnement et du développement durable a considéré, par décision du 30 octobre 2018, que l'élaboration du plan n'était pas soumise à évaluation environnementale.

L'ensemble des travaux effectués a permis de déterminer un plan de zonage. De plus, le règlement a été rédigé en tenant compte des doctrines nationale et régionale. Ces documents ont été transmis pour avis aux communes et aux personnes et organismes associés en juillet 2022 et ont été présentés en réunion publique le 13 décembre 2022.

La phase de concertation pour l'ensemble du dossier du plan de prévention du risque d'inondation du Morgon et du Nizerand s'est achevée le 15 février 2023.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet dudit plan doit être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le projet de plan de prévention du risque inondation est soumis à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement :

- Les avis recueillis dans le cadre de la phase de consultation sont consignés ou annexés au registre d'enquête publique ;
- Les maires des communes sont entendus au cours de l'enquête par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, après que l'avis des conseils municipaux soit annexé ou consigné au registre d'enquête.

Pendant le délai d'enquête, les observations sur le projet de plan de prévention peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête mis à leur disposition ou lors des permanences auprès du commissaire enquêteur ou encore elles peuvent lui être adressées par écrit.

A l'issue des consultations et de l'enquête publique, le plan de prévention, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme.

Le plan de prévention devient directement opposable aux tiers.

Débats :

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes peu concernés. Ceux qui sont concernés, ce sont, Pommiers, parce qu'eux, il faut qu'ils freinent la Galoche, je suppose qu'il y a des bassins de rétention. Après, ceux qui sont extrêmement concernés, ce sont Denicé, Gleizé, Villefranche peut-être un peu Liergues avec le Merlou. Nous, ne sommes pas du tout concernés. Il n'y a pas de risque d'inondation. Sachant que là où il y a des risques d'inondation, le travail a été fait. Les communes de Denicé, Gleizé et Villefranche, bien évidemment ont déjà travaillé sur ce plan de prévention des risques. Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sans réserve.

Madame GRONDIN COUPANEC : Effectivement, on est peu concerné, mais nous avons quand même quelques remarques. On s'étonne qu'au regard de l'intensité croissante des phénomènes naturels, pas une seule fois les mots « changements climatiques » ou « climat » n'apparaissent dans le rapport. Par conséquent, aucune proposition d'action n'est prévue en cas d'épisodes pluvieux extrêmes : cela nous semble une lacune. Ensuite, il y a une absence qui n'apparaît pas dans le dossier : vous faisiez référence à l'inondation de Villefranche liée au débordement du Morgon. D'après nos informations, cette inondation est liée à une origine humaine parce que la digue sur la Galoche à Pommiers était sous-dimensionnée et l'ouvrage était obstrué du fait de son manque d'entretien. Ce n'est donc pas sincère que cela n'apparaisse pas dans le document. Une erreur humaine qui a quand même coûté 2,5 millions d'euros à la collectivité locale. L'essentiel du plan concerne le traitement des protections et éloignements des zones urbaines des espaces inondables. Cet aspect est légitime et bien fait. En complément, nous demandons l'intégration des Programmes d'Actions de prévention d'Inondations (PAPI) 2022/2027 du syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) dans le PPRNi et le PLUi :

- afin de zoner plus d'espaces de déversement des eaux de crues dans des parcelles adjacentes aux rivières avec des mécanismes associés de gestion afin de gérer en amont les aléas forts de ces rivières ;
- en répartissant ces ouvrages : Morgon amont, Merlou amont, Pouilly.

Pour ce qui concerne Limas, heureusement préservé des risques d'inondation, nous serons très vigilants sur les décisions futures de la commune afin de ne pas augmenter l'artificialisation des sols notamment dans la zone concernée par le PPRNi.

Monsieur le Maire : ce n'est pas ce que vous dites tous les jours. J'ai un exemple flagrant, on ne peut pas défendre la non-artificialisation d'un côté et créer des collectifs pour que cela se fasse dans des terrains agricoles.

Madame GRONDIN COUPANEC : En tout cas, au-delà du projet du collège qui répond à d'autres arguments, nous en profitons pour rappeler la nécessité de maintenir et voir comment augmenter la perméabilité des sols de la commune. Cela répond à la fois à l'enjeu de lutte contre le ruissellement et de lutte contre la sécheresse.

Madame PARIOT : L'épisode pluvieux de 2008, je n'ai pas souvenir qu'il soit dû à une erreur humaine. Effectivement, il y a eu barrage et il y a eu des embâcles sur la Galoche et qui se sont coincés sous un pont qui est situé sur Pommiers. Pour information, il me semble que l'Agglo a délégué au SMRB la GEMAPI, donc, de toute façon, le PAPI (NDLR : Programme d'Action de Prévention des Inondations) est bien pris en compte dans le PPRNi puisque c'est le SMRB qui est l'interlocuteur à ce niveau-là. Et puis, sur la dés-imperméabilisation, je crois que l'on fait déjà beaucoup de choses sur la commune déjà pour la dés-imperméabilisation et on continuera d'en faire.

Monsieur le Maire : Oui, d'ailleurs, dans le nouveau PLU, on propose des choses. Je propose un avis favorable sans réserve. Honnêtement, sans vouloir polémiquer, là il y a un travail qui est fait qui est intéressant. Et c'est contraignant aussi, c'est contraignant pour certaines communes et c'est contraignant aussi pour le développement de certaines communes. Je pense à Gleizé qui a vu notamment les Grands Moulins considérablement rétrécir sa possibilité d'extension. C'était un lieu où on devait faire de l'activité économique. Et il y en a deux tiers qui ont disparus à cause de cette inondation. Quelquefois, les services de l'Etat, c'est un peu aussi « la ceinture et les bretelles ». J'admets qu'il faut être prudents. C'est facile de tout interdire. Quand on veut se développer, vous parliez justement, madame, de ne pas imperméabiliser les sols, et il se trouve que les Grands Moulins c'était des bâtiments qui existaient, c'était des bâtiments que l'on pouvait rénover, que l'on pouvait faire de l'extension sans pour autant se déployer ailleurs sur des terres agricoles. Cette inondation a tout compromis. Et demain, on ne pourra pas le faire. C'est dommage aussi. C'est la sécurité des gens avant tout. Il faut préserver les gens avant de penser à l'industrie et aux affaires économiques. C'est ce qu'a fait l'Etat, qui, aujourd'hui, ne prend pas de risque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS - 27 POUR), émet un avis favorable sans réserve quant au PPRNI du Morgon et du Nizerand.

9 – Bayer SAS : convention signée avec la commune en vue de la création d'un piézomètre* rue de l'Ecoissais

Rapporteur : Madame PARIOT

* Un piézomètre est un forage non exploité qui permet la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe.

Les activités de la société BAYER SAS dans son établissement de Limas (69) sont la formulation, le conditionnement et le stockage de produits phytosanitaires.

Le site est réglementé par un arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 successivement modifié. Il constitue un établissement Seveso seuil haut en raison des volumes stockés de produits dangereux.

Dans le cadre de la préservation et de la protection de ses ressources en eau souterraine, BAYER souhaite, pour améliorer et capitaliser sa connaissance, caractériser la qualité de la nappe en aval de son site industriel.

Ainsi, à l'initiative de la société, il est envisagé d'installer un nouveau piézomètre*.

La réalisation de ce type d'ouvrage n'est envisageable qu'après dépôt d'un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) : la société BAYER a satisfait à cette exigence : voir dossier joint en annexe.

Vu son emplacement et les caractéristiques géologiques, une parcelle non cadastrée en bord de route de la rue de l'Ecoissais, appartenant à la commune de Limas, a été sélectionnée pour recevoir un piézomètre de 20 mètres de profondeur.

Afin d'assurer la pérennité de ces ouvrages, il est nécessaire de signer une convention pour définir la nature précise des travaux, indiquer les engagements respectifs de chaque parties, les conditions d'exécution ainsi que la durée.

La mise à disposition est consentie par la commune à titre gracieux.

Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après la réalisation des travaux.

Débats :

Monsieur GARÇON : C'est une démarche intéressante. Mais la convention précise que toutes les données seront réservées à Bayer, appartenant à Bayer et qu'on n'aura droit à aucun point de vue. Est-ce qu'il serait possible d'ajouter dans la convention le fait que l'on ait accès à ces données ou au moins au résultat puisqu'ils concernent la qualité de l'eau en aval de l'usine ?

Madame PARIOT : les données sont transmises systématiquement et annuellement à la DREAL. Donc, je pense que sur demande, on peut avoir accès à ces données-là.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Entérine les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toute démarches liées à ce dossier, notamment les états des lieux pré et post travaux.

10– Erreur de plume : modification de la rédaction de la délibération n° 2024-005 : Obligations réelles environnementales de la société SOREAL

Rapporteur : Madame PARIOT

Lors de la séance du 22 janvier du conseil municipal, les conseillers ont examiné le dossier relatif aux obligations réelles environnementales (ORE) de la société SOREAL.

La note détaillée qui présentait le dossier indiquait :

« Les 8 parcelles objets de la présente ORE sont situées prairie de Bourdelan et sont cadastrées ZA 29 ; ZA 33 ; ZA 34 ; ZA 165 ; ZA 177 ; ZA 185 ; ZA 191. »

Si le texte mentionne bien huit parcelles, seules sept sont détaillées : il manquait à l'énumération la parcelle cadastré ZA 167 (7 788 m²).

La suite du texte de présentation mentionnait d'ailleurs bien la parcelle ZA 167 :

« On peut ainsi citer :

- Mise en défens des parcelles ZA 29, 33, 34, 165, **167**, 177, 185 et 191
- Gestion des boisements et arbres isolés
- Cultures : ensemencement des prairies sur les parcelles ZA 29, 33, 34, 167 et 185
- Lutte contre les invasives sur les parcelles ZA 29, 33, 34, 165, **167**, 177, 185 et 191

Le projet d'acte notarié qui était joint à la délibération intégrait bien ladite parcelle ZA 167.

Il s'agit donc aujourd'hui de modifier cette erreur de rédaction pour que les parcelles soient exhaustivement énumérées dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) accepte la nouvelle rédaction de la délibération.

« Les 8 parcelles objets de la présente ORE sont situées prairie de Bourdelan et sont cadastrées ZA 29 ; ZA 33 ; ZA 34 ; ZA 165 ; ZA 167 ; ZA 177 ; ZA 185 ; ZA 191. »

D – INFORMATIONS

► Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 29 avril à 19 heures
- Lundi 8 juillet à 19 heures
- Lundi 9 septembre à 19 heures

► Elections européennes : dimanche 9 juin (un seul tour)

Mobilisation des conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 18.

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Gilbert JOMAIN

A blue ink signature of Gilbert Jomain, consisting of several fluid, overlapping strokes.